

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
25 novembre 2019

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 4
Votants	: 21

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20 novembre 2019,
Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2019.

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, M. LE TEXIER, M. LEDUC, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, M. AUFRAY, Mme BÉTHUEL, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, M. MASSÉ, M. MOUTON, M. PERRIGAULT, M. RAMIREZ.

Étaient représentés : M. CARDOSO pouvoir à Mme CHEVANCE,
Mme DERSEL pouvoir à Mme COUSIN,
Mme LEBRUN pouvoir à Mme LE NABOUR,
M. TANVEZ pouvoir à M. DELAMARRE.

Étaient absents : Mme JOUANOLOU, M. LERAY.

Monsieur Michel MASSÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✱ ✱ ✱

Le compte rendu des délibérations de la séance du 14 octobre 2019, transmis aux membres du conseil municipal le 20 novembre 2019, n'appelle pas d'observation.

2019/11/25 - 01- URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CESSION PROPRIÉTÉ BATIE - 8 RUE DE ROMILLE

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 08 rue de Romillé.

Propriété bâtie sur terrain de 183m² situé sur terrains cadastrés A 1490 et A 1664 appartenant à Mme. GUILLORE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

2019/11/25 - 02 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CESSION PROPRIÉTÉ NON BATIE - 23 RUE DE ROMILLE

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 3m² située sur terrain cadastré A 1710 appartenant à SAS Urbater.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

2019/11/25 - 03 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CESSION PROPRIÉTÉ - 6 RUE DE RENNES

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 06 rue de Rennes.

Propriété bâtie sur terrain de 320m² situé sur terrain cadastré A 469 appartenant aux consorts RICHERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

2019/11/25 - 04 - URBANISME- PLAN LOCAL D'URBANISME- MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté n° A/2019/10 en date du 08 Août 2019 du Président de Montfort Communauté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeleuc,

Vu le projet de modification du PLU de Pleumeleuc, notifié à la commune avant mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public du projet qui s'est déroulée du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 08 Novembre 2019,

Considérant que, depuis le 17 novembre 2016, la compétence « Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu » est exercé par Montfort Communauté.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pleumeleuc s'est fait en collaboration entre la commune de Pleumeleuc et Montfort Communauté.

Considérant que la présente procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU a pour objet de faire évoluer le règlement graphique du PLU sur le secteur identifié Îlot rue de la Fontaine situé entre la rue de la Fontaine au Nord et l'Avenue de la Vaunoise au Sud et s'étendant sur les parcelles cadastrées section ZB n°531, n°532 et n°530, le zonage actuel étant 1 AUEz et le zonage futur 1 AUE.

Madame le Maire précise que cette modification du règlement graphique doit permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement visant à produire des logements neufs sur 1 Ha environ en position de dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine. La programmation globale étant d'environ 40 logements et 25% de logements aidés.

L'indice « z » avait été proposé sur ce secteur pour différencier les zones urbaines UE de la commune des futures zones urbaines de la ZAC du parc de l'Orme, qui avaient leurs propres règles en matière d'implantation des annexes, hauteur de construction, hauteur des clôtures etc.

Aujourd'hui, il n'est pas cohérent de proposer ce type de disposition règlementaires pour des constructions qui seront réalisées après la clôture de la ZAC qui est en cours d'achèvement.

Ainsi, il est envisagé un zonage 1AUE qui permettra l'urbanisation de ce secteur de façon plus souple et cohérente vis-à-vis du secteur et de l'opération projetée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pleumeleuc porté par Montfort Communauté, annexé à la présente délibération, avant approbation par le Conseil Communautaire.

2019/11/25 - 05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDE 35 - AVANT PROJET SOMMAIRE - EFFACEMENT DE RESEAUX SALLE DE SPORTS ET SECTEUR RUE DES SPORTS / RUE DE BEDEE

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie indique que la construction du nouveau bâtiment sportif mutualisé sera couplée à l'aménagement des abords de ce bâtiment.

Ces aménagements extérieurs nécessitent la suppression des lignes aériennes au droit du projet. Les rues voisines n'ayant pas fait l'objet d'effacement de réseaux, une demande d'étude détaillée a été faite auprès du SDE 35.

Il indique qu'une estimation sommaire de l'effacement du réseau électrique laisserait à la charge de la commune, après déduction des subventions :

- Secteur bâtiment sportif mutualisé : 3 600 €
- Secteur rue des Sports, rue de Bédée : 51 600 €

Il précise que

- les subventions relatives à l'effacement des réseaux électriques ne sont attribuées que sous réserve que tous les réseaux aériens soient effacés, y compris éclairage public, téléphone, ...
- le coût de l'effacement du réseau téléphonique et de l'effacement du réseau d'éclairage public plus éventuellement du remplacement des appareillages d'éclairage public ne peut être connu sans étude détaillée,
- les frais engagés relatifs à l'étude détaillée pour la partie effacement de réseau électrique seront intégrés dans le coût des travaux mais resteraient à la charge de la Commune dans le cas où la Commune ne souhaiterait pas donner suite aux travaux après élaboration de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux au droit du bâtiment sportif mutualisé et sur le secteur de la rue des sports et rue de Bédée
- demande au syndicat départemental d'électricité d'Ille-et-Vilaine d'effectuer l'étude détaillée de l'effacement des réseaux sur ces secteurs.

2019/11/25 - 06 - MARCHES PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU PUBLIC WIFI

Madame le Maire rappelle que Montfort Communauté a informé la commune que le déploiement d'un réseau public wifi sur le territoire de la communauté est éligible à un financement au titre de l'appel à projet « WIFI4EU » de la Commission Européenne.

Après sollicitation, la commune de Pleumeleuc s'est déclarée intéressée concernant la création d'un réseau Wifi public composé de 15 bornes (5 bornes intérieures + 10 bornes extérieures). réparties comme suit :

- 3 bornes au 01 Rue de rennes,
- 3 Bornes sur le complexe sportif,
- 2 bornes à la médiathèque,
- 1 borne sur l'Aire de covoiturage
- 1 borne à l'arrêt de car Rue de Rennes,
- 1 borne à la Mairie
- 1 borne à la Salle L'Etincelle,
- 1 borne au Bloc polyvalent,
- 1 borne à l'étang des Forges,
- 1 borne au pas de tir à l'arc.

Ce réseau de bornes est détaillé dans le plan annexé à la présente délibération.

Les aides de la Commission européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune (sous la forme d'un coupon de financement) versés directement au prestataire retenu après la phase de réalisation des travaux.

Chaque maître d'ouvrage public devra assurer les charges récurrentes sur trois ans (fonctionnement des serveurs, gestion et stockage des identifiants et des échanges effectués par chacun des usagers sur le réseau Wi-Fi).

Cette consultation sera assurée par les services de la Commune d'IFFENDIC avec le soutien des services de l'EPCI Montfort Communauté (volet conseil et expertise technique) pour les communes volontaires suivantes : Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort sur Meu, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique

Entendu l'exposé sur la demande de confier la coordination du groupement de commande à la Commune d'Iffendic pour le déploiement d'un réseau Wifi public dans le cadre de l'appel à projet « WIFI4EU » de la Commission Européenne sur les territoires des communes suivantes : Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort sur Meu, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 contre,

- ➔ approuve ladite convention de coordination du groupement de commande confiée à la commune d'Iffendic pour le déploiement d'un réseau Wifi public,
- ➔ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- ➔ approuve que les sommes correspondantes soient inscrites au budget 2020.

2019/11/25 - 07 - FINANCES - BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame Anne-Sophie PATRU, Adjointe aux Finances, propose aux membres du Conseil de procéder à quelques ajustements pour le budget annexe assainissement, notamment par des opérations d'ordre.

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Dépenses ou Recettes	Montant
041	2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	O	D	5 000.00
041	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	O	D	5 000.00
041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	O	R	5 000.00
041	2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	O	R	5 000.00
	Total général			0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ approuve cette décision modificative n°2

2019/11/25 - 08 - FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU CCAS POUR L'ANNEE 2019

Madame Anne-Marie Le NABOUR, adjointe déléguée, précise que, considérant la prévision au budget 2019 de la Commune et le déficit de fonctionnement du budget du CCAS prévisible pour l'année en cours, le versement d'une participation communal est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ décide le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Pleumeleuc d'une subvention de 10 500.00 €.

2019/11/25 - 09 - FINANCES - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ECLAIRAGE SALLE DES SPORTS - ANNEE 2020

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2020, les travaux de rénovation énergétique de l'éclairage de la salle des sports peuvent être subventionnés dans le cadre de la catégorie d'opération éligible **10/ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Elle précise que les dépenses subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020 - correspondant à l'opération sont :

→ Rénovation énergétique de l'éclairage sportif de la salle des sports : 12 838.45 € HT

Le taux de subvention envisageable est de 30 % sur un plafond de dépense de 400 000.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
Rénovation énergétique de l'éclairage de la salle des sports	12 838.45 €	ETAT DETR	3 851.53 €
		Plafond de dépenses: 400 000 € HT Taux 30%	
		AUTOFINANCEMENT	8 986.92 €
TOTAL	12 838.45 €	TOTAL	12 838.45 €

Les travaux devraient pouvoir commencer en juin 2020 pour une durée prévisionnelle d'environ 4 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage de la salle des sports
- arrête les modalités de financement des travaux
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) -exercice 2020-pour un montant de 3 851.53 € HT,
- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

2019/11/25 - 10 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- SECURISATION DE L'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE - VIDEOPROTECTION

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2020, la sécurisation de l'accès au groupe scolaire peuvent être subventionnés dans le cadre de la catégorie d'opération éligible **1A/ BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS**

Elle précise que les dépenses subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020 - correspondant à l'opération sont :

Sécurisation des accès au groupe scolaire par mise en place d'un portier de vidéosurveillance

Le taux de subvention envisageable est de 30 % sur un plancher de dépenses de 10 000 € HT et un plafond de dépense de 700 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise en place d'un portier de vidéo-protection et adaptation du site	12 000 €	ETAT DETR Plancher de dépenses: 10 000 € HT Plafond de dépenses: 700 000 € HT Taux 30%	3 600 €
		AUTOFINANCEMENT	8 400 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

Les travaux devraient pouvoir commencer en juin 2020 pour une durée prévisionnelle d'environ 4 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération de mise en place d'un portier de vidéosurveillance
- arrête les modalités de financement des travaux
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) -exercice 2020-pour un montant de 3 600 € HT,
- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

2019/11/25 - 11 - FINANCES - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIE

Madame le Maire rappelle qu'une régie de recettes pour l'encaissement des produits pour la délivrance des photocopies est instituée depuis 1981.

Un nouveau service est proposé par la commune, à savoir la location de gobelets réutilisables. Afin de pouvoir encaisser les produits générés par ce service, il est proposé de supprimer la régie de recettes photocopie au profit de la création d'une régie de recettes Divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de clore la régie de recette pour l'encaissement des produits générés par les photocopies
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2019/11/25 - 12 - FINANCES - CREATION D'UNE NOUVELLE REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DIVERS

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'acquisition de gobelets réutilisables, la mise à disposition aux associations est envisagée.

Pour permettre cette mise à disposition, la création d'une nouvelle régie de produits divers doit être créée. Celle-ci englobera les recettes relatives aux photocopies et impressions et à la mise à disposition de gobelets réutilisables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Montfort collectivités du 7 novembre 2019.

Décide

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la collectivité de Pleumeleuc ;

Article 2 - Cette régie est installée 14 Rue de Rennes, 35 137 Pleumeleuc ;

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies et impressions
- Mise à disposition de gobelets réutilisables

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes.

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité.

Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50.00€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.00 € ;

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre ;

Article 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement ;

Article 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Pleumeleuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2019/11/25 - 13 - FINANCES - REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DIVERS

Madame le Maire précise que suite à l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits divers, la tarification est à établir.

La tarification suivante est proposée :

Pour les recettes relatives aux photocopies et impressions :

Prestations	Public	Couleurs	Format	Type impression	Prix unitaire
Photocopies et Impressions	Particuliers	Noir et blanc	Format A4	Impression ou Copie	0.15 €
				Recto Verso	0.30 €
			Format A3	Impression ou Copie	0.30 €
				Recto Verso	0.60 €
	Associations Communales	Noir et blanc	Format A3 et A4	Tous types d'impressions	Forfait annuel de 300 copies gratuites Au-delà, le prix particulier sera facturé
	Demandeurs d'emplois	Noir et blanc	Format A3 et A4	Tous types d'impressions	Gratuit

Télécopie	Tous les demandeurs	Noir et blanc	Tous les documents formats A5, A4 et A3		Gratuit
Scan	Tous les demandeurs	Noir et blanc	Tous les documents formats A5, A4 et A3		Gratuit

Pour les recettes relatives à la location de gobelets réutilisables :

Prestations	Public	Prix unitaire
Prix unitaire par gobelet manquant	Associations communales	0.50 €
Prix forfaitaire lorsque le lavage par la commune est rendu nécessaire		35.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'appliquer pour la régie de recettes de produits divers, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs détaillés ci-dessus.

2019/11/25 - 14 - FINANCES - AIDE AUX RESTOS DU COEUR - ALSH

Madame le Maire indique que, comme les dernières années, les jeunes de l'ALSH enfance, ont cueilli des pommes d'un verger communal en souhaitant y affecter le produit au versement d'une aide à l'association "Les Restos du cœur".

La cueillette (0.760 tonne) s'est déroulée pendant les vacances de Toussaint, et le montant de la vente à la cidrerie Coat-Albret de Bédée est de 135.52€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le produit de la vente des pommes à la cidrerie Coat Albret de Bédée,
- décide le versement de 135.52€, produit de la cueillette et de la vente des pommes, à l'association "Les Restos du cœur".

2019/11/25 - 15 - PERSONNEL COMMUNAL - ADMINISTRATION GENERALE - EMPLOI NON PERMANENT- PROLONGATION DE DUREE - ARCHIVISTE

Madame le Maire rappelle que :

- par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a décidé l'engagement du classement général des archives communales et a sollicité le service des archives départemental pour l'affectation d'un(e) archiviste,
- par délibération du 16 septembre 2019, le conseil municipal a créé un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'assistant de conservation principal de 1ere classe, 1^{er} échelon du 30 septembre 2019 au 06 décembre 2019.

Il est précisé que suite au décalage de démarrage de la mission de l'archiviste, la prolongation de la durée de l'emploi non permanent est nécessaire.

A ce titre, il est proposé de prolonger la durée de l'emploi non permanent jusqu'au 20 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de modifier l'emploi non permanent à temps complet sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon en le prolongeant jusqu'au 20 décembre 2019,
- d'autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce recrutement.

2019/11/25 - 16 - COMMERCE - AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE COMMERCE ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020.

*Vu le code du travail et notamment ses article L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu le projet de protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces,
Vu les avis des organisations syndicales et d'employeurs,
Vu l'avis de la Direccte,*

Madame le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical et jours fériés a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Elle rappelle qu'avant 2015, le Maire pouvait, après consultation des organisations syndicales, autoriser une dérogation au repos dominical pouvant aller jusqu'à 5 dimanches.

Depuis la loi n° 2015/990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi MACRON), le Maire peut déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an, dès 2016. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Pour 2020, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, le Maire peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales et l'avis du conseil municipal.

Lorsqu'il décide de déroger au-delà de 5 dimanches par an, il doit en outre solliciter l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (avis conforme) à savoir Montfort Communauté.

De plus, l'arrêté municipal fixant les dates de dérogations au repos dominical doit être transmis au service de l'état avant le 31 décembre 2019. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants en dehors des dates arrêtées par le Maire.

Madame le Maire indique qu'une concertation à l'échelle du territoire communautaire a été menée depuis février 2016 avec les commerces demandeurs et les associations de commerçants de Montfort Communauté et a permis d'aboutir à deux documents :

- Un protocole d'accord 2017-2020 qui prévoit une autorisation de 3 jours fériés et 3 dimanches par an,
- Un avenant, qui fixe les dates d'ouverture déterminées à l'échelle de Montfort Communauté pour l'année 2020.

Il est rappelé que lors de sa séance du 11 juillet 2016, le conseil municipal de Pleumeleuc a émis un avis favorable à la signature de ce protocole.

Pour 2020, les dates retenues dans l'avenant à ce protocole sont :

- pour les jours fériés : le vendredi 8 mai, le samedi 15 août et le mercredi 11 novembre;
- pour les dimanches : le 12 janvier, le 13 décembre et le 20 décembre.

Même si ce protocole a permis d'obtenir l'avis des organisations syndicales, il est précisé que conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, l'avis consultatif du conseil municipal est obligatoire avant que l'arrêté puisse être délivré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions et 5 contre,

→ émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail (y compris les Drives) à l'exclusion des concessions automobiles et autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulières aux dates suivantes :

- pour les jours fériés : le vendredi 8 mai 2020, le samedi 15 août 2020 et le mercredi 11 novembre 2020 ;
- pour les dimanches : le 12 janvier 2020, le 13 décembre 2020 et le 20 décembre 2020.

**2019/11/25 - 17 - INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)
- RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Le rapport d'activité du syndicat départemental d'énergie pour l'année 2018 a été adressé à chaque commune membre afin qu'il fasse l'objet d'une communication au conseil municipal. Une synthèse de ce rapport a été adressée, par mail, aux membres du conseil, avec une mise à disposition du rapport dans son intégralité sur le site internet du syndicat.

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire, présente quelques points de ce rapport, notamment :

- les compétences du syndicat
- son fonctionnement
- les faits marquants 2018
- les finances
- les travaux sur réseaux électriques et d'éclairage public
- l'éclairage et l'énergie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2018.

Séance levée à 21h30.